

**Objet : Nantes – rue Pierre Adolphe Bobierre/ rue de la Géraudière– Classement des parcelles cadastrées OZ904, OZ906 et OZ908**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 7 février 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 27 février 2023, volume 2023P N°6015, portant sur l'acquisition, par Nantes Métropole, des parcelles cadastrées OZ904 (10 481 m<sup>2</sup>), OZ906 (72 m<sup>2</sup>) et OZ908 (19 m<sup>2</sup>) propriété de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement (INRAE), sises rues Pierre Adolphe Bobierre et de la Géraudière sur la commune de Nantes,

Considérant que ces parcelles forment la rue Pierre Adolphe Bobierre (sur laquelle Nantes Métropole a réalisé des aménagements) et la rue de la Géraudière. Ces voies sont à l'usage direct du public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

**Décide**

Article 1. Nantes – rue Pierre Adolphe Bobierre et rue de la Géraudière – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées OZ904 (10 481 m<sup>2</sup>), OZ906 (72 m<sup>2</sup>) et OZ908 (19 m<sup>2</sup>).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 OCT. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

*Mise en ligne*  
- 7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231020-2023\_1032DEC-AU\_1  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023